

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025</p>
--	--

Date de convocation : 22/07/2025

Date d'affichage : 22/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
 Pascal CAILLY a donné pouvoir à Ronald SAHUT
 Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
 Florence COSSARD, excusée
 Dominique CATEL
 Armelle POIRIER

M. Jonathan DESGROISILLES a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	OBJET :
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

RÉVISION LOYER APPARTEMENT N°5 - RÉSIDENCE BERNESAUT

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°5.

Monsieur le Maire Adjoint propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (29 juillet), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 572,00 à 577,95 €, arrondi à 577,00 € soit une augmentation de 0,88 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer l'augmentation du loyer de l'appartement n°5 de la Résidence Bernesault par principe d'équité entre les locataires de conserver la somme de 572,00 € par mois
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire-Adjoint,

P. LEGOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250728-53-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025
Publication : 01/08/2025